

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier les Bains

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°038/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **02 avril 2026** Date d'affichage : **09 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le 08 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Marie-Dominique DUBOIS DENEL, Xavier DUPORT, Muriel PAYAN, adjoints
France-Marie JOSSERAND, Jean-Pierre THOMAS, Margot MERLE, Myriam BERAUD, Catherine
REBATEL, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Julien PHILIP, Constance DE ROHAN WILLNER

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Gilles DELASSUS à Jean-Marie REY

Mikhaël VON BRASCH à Xavier DUPORT

Marie-Dominique DUBOIS DENEL a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	15
PRESENTS	:	13
VOTANTS	:	15

**OBJET : NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE « EAU SERVICES HAUTE DURANCE »**

CONTEXTE :

La Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance », entrée en activité le 1er janvier 2016, a comme objet l'exploitation et la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes les opérations civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

La Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » est une société publique locale telle que définie par l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales. A ce titre, les communes et groupements de communes actionnaires exercent sur cette société publique locale, un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services. Ce contrôle analogue est réalisé par au moins un administrateur, qui

représente la commune ou l'EPCI actionnaires au sein des organes décisionnels de la SPL « Eau S.H.D. ». L'administrateur siège au Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de sièges détenus par chaque actionnaire public correspond, de manière proportionnelle, à la part dans le capital détenu par chaque actionnaire public.

CONFORMEMENT à l'article 8 des Statuts de la SPL « Eau S.H.D. » en vigueur la répartition du capital social est la suivante :

- Commune de Briançon : 294 actions
- Commune de Villard Saint Pancrace : 61 actions
- Communauté de Communes du Briançonnais : 24 actions
- Commune du Monétier-les-Bains : 12 actions
- Commune de La Grave : 6 actions
- Commune de Montgenèvre : 6 actions
- Commune de Névache : 6 actions
- Commune de Puy Saint André : 6 actions
- Commune de Puy Saint Pierre : 6 actions
- Commune de Villard d'Arène : 6 actions

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article 17 des Statuts de la SPL « Eau S.H.D. » et en application des éléments mentionnés ci-dessus, la répartition des 16 sièges au Conseil d'Administration est la suivante :

- Commune de Briançon : 9 sièges
- Commune de Villard Saint Pancrace : 2 sièges
- Communauté de Communes du Briançonnais : 1 siège
- Commune du Monétier-les-Bains : 1 siège
- Assemblée spéciale : 3 sièges

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article R.1524-3 du CGCT, le mandat d'un administrateur prend fin lors du renouvellement intégral du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire. Ainsi le renouvellement du Conseil Municipal met fin d'office au mandat de Monsieur Alexandre GOUEL.

La Commune du Monétier les Bains est donc appelée à désigner un nouvel administrateur en raison de la prise de fonction du nouveau Conseil Municipal.

Le choix de l'administrateur est la discrétion du Conseil Municipal, à condition que la personne désignée comme administrateur soit un élu du Conseil Municipal. Ainsi il est proposé que Monsieur Xavier DUPORT, soit nommé administrateur de la commune auprès de la SPL « Eau S.H.D. ». La personne désignée devra prendre contact avec les services de la SPL « Eau S.H.D. ».

VU l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R.1524-3 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de la SPL « Eau S.H.D. » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

CONFIRME la fin du mandat de Monsieur Alexandre GOUEL.

NOMME Monsieur Xavier DUPORT en tant qu'administrateur de Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » et représentant de la commune pour les assemblées générales.

AUTORISE le nouvel administrateur à engager toutes les démarches en vue de sa nomination auprès des services de la SPL « Eau S.H.D. ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint ou un conseiller municipal, à signer au nom et pour le compte et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique, financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance,

Marie-Dominique DUBOIS DENEL